

PROCES - VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du samedi 8 décembre 2007
Présidence de Mme Claire Glauser, présidente

La séance est convoquée à 15h00.

Y compris la Présidente, 76 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés : Mmes Magali Burdet, Laurence Keller

MM. Alexandre Afonso, Alexandre Crisinel, Pascal Metraux, Jean-Marc Pilloud,
Michel Reigner, Pascal Thibaud

Absent : M. Félix Paschoud

Le quorum étant atteint, **la Présidente** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

M. Crescenzo Gelormini, du groupe radical, domicilié à la route de Monts de Lavaux 386, qui remplace Mme Suzanne Gabriel, démissionnaire, est assermenté.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2007

Mme Juliette Goy signale une faute dans l'orthographe du prénom de Mme Silauri, aux pages 4 et 9, l'orthographe correcte est : Mme Alessandra Silauri.

M. Bernard Hagin regrette, qu'au point 5, concernant la discussion sur le règlement de police, les nuances telles que « appréciation du bon sens, de discernement, d'adaptation » employées par la Municipalité dans ses réponses n'aient pas été retranscrites dans le procès-verbal.

M. André Kudelski précise qu'à la page 5, art. 71, il faudrait rajouter « dans **le jardin** d'une villa ».

M. Gaston Asper informe que le texte à la page 5 point 7 est correct, mais qu'il fera une remarque au moment de la discussion du budget dans la partie SI.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le 15 novembre Mme le Préfet Florence Siegrist, est venue faire l'inspection annuelle de l'administration, **la Présidente** a été invitée au repas qui a suivi, accompagnée de Mme Brentini.

Le 24 novembre elle a représenté la Commune à l'assemblée du 20^{ème} du Cercle vaudois de généalogie.

Elle a reçu le rapport d'activité du Centre vaudois d'aide à la jeunesse.

La Présidente informe de la démission de MM. Christian van Singer, Yves Kissling et Pascal Thibaud pour la fin de l'année. Elle les remercie pour leur engagement au sein du Conseil.

Elle félicite et souhaite bon courage à M. van Singer, élu au Conseil National, qui reçoit les applaudissements de l'assemblée.

M. Christian van Singer a apprécié les années passées au Conseil, les contacts avec la Municipalité et reconnaît le bon travail de celle-ci. Il regrette son départ.

La Présidente félicite Mme Alessandra Silauri qui va accéder au Grand Conseil.

4. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

M. Claude Manoli dépose au nom du groupe UDC un postulat concernant le poste de surveillance de la plage.

5. PREAVIS MUNICIPAL No 1122/2007 CONCERNANT LES CREDITS SUPPLEMENTAIRES AU BUDGET 2006 DE LA BOURSE COMMUNALE ET DES SERVICES INDUSTRIELS

Au pupitre, **M. Christophe Gessner, président libéral de la Commission des finances**, lit son rapport. La commission unanime propose au Conseil d'adopter les conclusions du préavis amendées (dépassement supplémentaire de fr.90'000.- concernant les travaux rte de Lavaux 216, ce qui amène une augmentation au compte d'investissement).

La Présidente ouvre la discussion.

p.10 B 719.5031.068 Projet d'aménagement d'une garderie nursery dans le complexe commercial et résidentiel « Les Moulins » à Lutry.

M. Claude Manoli informe que le groupe UDC considère que la Municipalité a outrepassé ses droits. Elle a abandonné le projet voté et accepté par le Conseil pour un montant de 520'000.- francs, au profit d'un nouveau projet incorporant les nouvelles réglementations cantonales, d'un montant de 665'000.- francs, sans le soumettre à l'approbation du Conseil.

M. Christophe Gessner répond que la communication municipale no 508 explique clairement ce coût supplémentaire, dû à l'acquisition de locaux plus grands que ceux prévus initialement.

M. Claude Manoli précise qu'il y a une différence entre accepter un principe et accepter un projet.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Les conclusions du préavis amendées sont adoptées (3 avis contraires et 5 abstentions), à savoir :

d'accorder les crédits supplémentaires amendés au budget de l'année 2007 de la Bourse communale et des Services industriels, soit :

BOURSE COMMUNALE

1. Comptes de fonctionnement budgétaires	<u>Fr. 335'000.--</u>
2. Comptes d'investissements du bilan	<u>Fr. 605'000.--</u>

SERVICES INDUSTRIELS

1. Comptes de fonctionnement budgétaires	Fr. 14'000. –
--	---------------

6. PREAVIS MUNICIPAL No 1121/2007 CONCERNANT LE BUDGET 2007 DE LA BOURSE COMMUNALE ET DES SERVICES INDUSTRIELS

M. Christophe Gessner, en préambule à l'étude du budget, apporte les commentaires suivants :

- L'autofinancement pour 2008 est budgétisé à -283'000.- francs, ce qui représente un pourcentage de -0,59%. Le budget 2006 prévoyait un découvert financier de -6,96% et en 2007 de -1,95%. Il y a une amélioration du budget qui est quasiment équilibré.
- Au niveau des postes d'entretien, remises en état, petites transformations, les montants sont plus élevés que les dernières années. Il s'agit d'une mise à niveau, même s'il convient bien de diminuer les entretiens, il faut faire attention à la pérennité des objets appartenant à la Commune.

La Présidente ouvre la discussion sur le budget, qui est passé en revue chapitre par chapitre.

BOURSE COMMUNALE

p. 49 171.3189 PLAGE DE LUTRY-HONORAIRES SURVEILLANCE

M. Pierre Bonjour considère que le rapprochement du poste de police par rapport à la plage facilite le travail de surveillance de celle-ci. L'augmentation de l'effectif donne une souplesse à la police pour intervenir, elle aurait une facilité pour faire elle-même ce travail. Il constate que la police est plus présente sur la plage d'Epesses que sur celle de Lutry.

M. Christophe Gessner explique que même si la police déménage et se rapproche géographiquement de la plage, il préfère que les équipes augmentent en fonction d'une nouvelle police intercommunale plutôt que d'engager un poste ou un demi poste pour la surveillance de la plage. Il considère que la manière retenue par la Municipalité est flexible et donne satisfaction.

M. Claude Manoli dépose un postulat invitant la Municipalité à étudier l'opportunité d'engager, pour le montant budgétaire projeté pour ce poste de surveillance, qui était revenu à 43'000.-CHF en 2007 pour une durée de quelques mois, un agent à temps partiel au lieu de faire appel à une société de surveillance, et de présenter un rapport au prochain Conseil.

M. Denis Aguet trouve intéressante la proposition de M. Claude Manoli. Il pense qu'il faudrait étudier s'il n'y a pas des chômeurs ou d'autres personnes de la Commune intéressés pour ce poste.

M. Lucien Chamorel, informe que la société chargée de la surveillance vient sur appel. Si on engage un agent à temps partiel ceci ne sera plus possible. Il préfère la solution actuelle avec la société de surveillance qui vient le soir et les étudiants qui viennent l'après-midi informer les utilisateurs de la plage sur les règles et usages à respecter.

Mme Juliette Nappi propose de faire payer la facture aux riverains au lieu de la répercuter sur tous les citoyens.

M. Willy Blondel signale qu'il faut tenir compte de tout l'aspect psychologique. Un agent de police ne pourrait pas faire le travail de prévention que fait la société de surveillance.

M. Roland Dumas appuie la décision de la Municipalité, il préfère la présence d'un sécuritas à celle d'un policier.

p. 50 171.3653.08 CENTRE INTERCOMMUNAL GLACE DE MALLEY

M. Claude Manoli propose un **amendement** : supprimer ce poste du budget 2008. Il trouve inadmissible de continuer d'arroser de subventions des communes et diverses organisations au nom d'un principe de « solidarité » ou de « régionalisation » ou « d'intercommunautarisme ».

M. Christian van Singer est favorable au maintien de ce poste, car nombre de lutryens vont à la patinoire de Malley.

Mme Carol Gay salue l'initiative de la Municipalité, on a voté un préavis de 1'700'000.- CHF pour un terrain de football, et pour les filles qui pratiquent un autre sport que le football il n'y a pas de subvention pour les aménagements sportifs.

M. Claude Weber est aussi favorable au maintien de cette subvention, pour lui il s'agit bien de régionalisation et solidarité. C'est un endroit où il n'y a pas que des sportifs, beaucoup de spectateurs bénéficient également de ce centre.

M. Claude Manoli précise que son intervention ne concerne pas seulement Malley, elle est générale. Il ne demande pas la suppression de toutes les subventions mais estime qu'il faut bien les étudier. Pourquoi la commune doit-elle payer alors que ses habitants doivent acheter leur billet d'entrée ?

M. Christophe Gessner souligne que c'est une volonté de la Municipalité et elles sont suffisamment rares. En fonction des résultats la Municipalité décidera d'allouer au maximum 40'000.- CHF à ce poste.

M. André Kudelski salue le fait que la Commune participe à des projets extérieurs. Par le système de péréquation on paye plus de 50% de ce qui arrive comme revenu. La capacité de décision et d'aide aux projets externes à la Commune est beaucoup plus limitée.

M. Jean-François Borgeaud émet un **vœu** : obtenir un tableau détaillé de toutes les subventions que la Commune donne au niveau intercommunal.

M. Charles Chappuis rappelle que sans l'aide de la Commune la dernière Chorale de Lutry ne subsisterait plus.

M. Willy Blondel précise deux points :

- un tableau péréquatif a été fait pour les communes dites régionales et 84'000.- CHF par année avaient été demandés à Lutry pour payer les frais d'exploitation.

- la Municipalité est convoquée à l'assemblée générale, elle a un regard sur les comptes et un pouvoir de décision, si elle considère que la gestion n'est pas adéquate elle peut « fermer le robinet ».

M. Adalbert Martin suggère d'analyser ces subventions de manière plus serrée.

M. Michel Monod préfère que la patinoire se situe à Malley et que la Commune de Lutry paie une subvention et s'épargne ainsi les nuisances générées par un tel lieu.

M. Roland Dumas précise que les écoles bénéficient des patinoires de Malley et de Montchoisi.

M. Thierry Buche demande si la Commune de Lutry reçoit une subvention de la Commune de Prilly pour les frais d'exploitation de la plage de Lutry.

La Présidente fait voter l'amendement. Il est refusé à une évidente majorité (5 votes favorables et 5 abstentions).

M. Gérald Rohrbach demande s'il existe une possibilité d'accès à Internet gratuit sur la Commune ou si ce poste est prévu au budget.

Réponse de **M. Willy Blondel** : rien n'est prévu à cet effet.

M. Bernard Hagin signale qu'un accès existe au port du Vieux Stand.

p. 100 611 ADMINISTRATION DUCORPS DE POLICE

Mme Alessandra Silauri constate que les charges ont augmenté deux fois plus vite que les revenus, ce qui est normal en période de croissance et mise en place du corps de police. Elle souhaite savoir comment ceci va évoluer et pourquoi la charge est plus lourde que pour les habitants des autres communes.

M. Lucien Chamorel explique que l'augmentation n'est pas uniquement due au service donné aux autres communes. D'une part, depuis le 1^{er} juillet une nouvelle loi sur l'économie a forcé le poste de police à se doter d'une secrétaire, ce qui représente un demi poste

supplémentaire. D'autre part, il manquait à Lutry l'équivalent d'une unité qu'on a essayé de compenser cette année. Deux communes Saint Saphorin et Puidoux rejoindront probablement l'entité intercommunale quand l'association de communes sera mise sur pied.

M. André Kudelski trouve qu'il faut faire payer le juste prix, les tarifs actuels ne reflètent pas la réalité économique. Il se demande si les amendes d'ordre d'autres communes sont perçues par Lutry ou si elles sont reversées aux autres communes.

M. Jacques-André Conne informe qu'il y a des accords particuliers à chaque commune. Les tarifs correspondent aux prestations fournies. Il est possible que l'on fasse une répartition différente ultérieurement.

p 104 650.33.12 AMORTISSEMENTS BATIMENTS DU SERVICE DU FEU

Mme Juliette Goy désire savoir pourquoi les charges doublent de 2007 à 2008, alors que la fusion avec Paudex, permettrait des synergies où tout au moins des « économies d'échelles ».

M. Christophe Gessner répond qu'il s'agit d'un amortissement de bâtiment, ce qui n'a rien à voir avec les charges d'exploitation liées à la fusion des deux corps de pompiers.

p 108 711.3655.01 GARDERIE NURSERY AUX MOULINS SUBVENTION

M. André Kudelski signale que pour l'année 2008 la nursery reçoit des aides particulières qui permettent de réduire le déficit. Il veut savoir si la Municipalité peut prendre les précautions nécessaires pour limiter la facture de 2009.

M. Christophe Gessner répond que le déficit prévu pour 2009 est de 280'000.- CHF. Jusqu'à fin 2009, on bénéficiera de subventions exceptionnelles, la suite est une inconnue. La Commission a fait une analyse approfondie quant au risque maximum, elle a discuté avec la Municipalité pour le limiter. Une convention lie la Commune, la Municipalité et le Conseil communal avec la fondation exploitante de la garderie pour éviter les dérapages « incontrôlés ».

p 118 Voisinand 2- introduction du gaz et remplacement de la chaudière.

M. Christophe Gessner précise que le montant de 25'000.- CHF est à biffer. Les conclusions du rapport de la Commission de finances en ce qui concerne le budget de la bourse communale et les crédits d'investissement ont été modifiés dans ce sens.

SERVICES INDUSTRIELS

P133 821.4351 DESIGNATION DU TARIF

M. Gaston Asper remercie la Municipalité et les SI de la disparition des locations des compteurs. De ce fait la consommation de chaque citoyen sera facturée directement. Ce tarif, même avec les taxes additionnelles sera favorable aux consommateurs par rapport à 2007, tant que leur consommation ne dépasse pas 700 kWh par mois.

M. Bernard Hagin précise que dans le rapport des SI on parle de gros consommateurs et de petits clients. Le terme n'est pas exact : les petits clients sont les clients qui consomment du courant et qui ont un chauffage à mazout ou à gaz ; ils seront des gros consommateurs s'ils ont beaucoup de puissance électrique à absorber, les gros consommateurs étant tous ceux qui sont tout électrique ou pompe à chaleur. Concernant les lignes de tarif 012 et 013 il rappelle que l'on a voté la taxe communale : par ces taxes on peut inciter un consommateur à installer une pompe à chaleur. Le consommateur passera ainsi deux fois à la caisse. D'un côté, on prélève des taxes pour l'inciter à installer des panneaux solaires ou des pompes à chaleur et d'un autre côté il passe à un tarif plus élevé.

La discussion n'étant plus utilisée, elle est close.

La Présidente fait voter la prise en considération du postulat de l'UDC, qui est refusée (18 voix pour et 9 abstentions)

Le préavis est soumis au vote du Conseil. Ses conclusions amendées sont adoptées (un avis contraire et 4 abstentions), à savoir :

1. Le budget 2008 de la Bourse communale

- Revenus de fonctionnement		Fr. 48'262'000.-
- Charges de fonctionnement	Fr. 48'545'000.-	
- Attribution à des comptes d'amortissements	Fr. 2'140'000.-	
- Attribution à des comptes de réserves	Fr. 90'000.-	
- Imputations internes	Fr. 115'000.-	Fr. 115'000.-
- Résultat - Excédent de dépenses		Fr. 2'513'000.-
	<hr/>	<hr/>
Sommes égales	Fr. 50'890'000.-	Fr. 50'890'000.-
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

2. Le budget 2008 des Services industriels

<i>Revenus de fonctionnement</i>		
- Service des Eaux		Fr. 2'637'000.-
- Service de l'Electricité		Fr. 9'311'000.-
- Service du Gaz		Fr. 131'000.-
<i>Charges de fonctionnement</i>		
- Service des Eaux	Fr. 2'435'000.-	
- Service de l'Electricité	Fr. 8'597'000.-	
- Service du Gaz	Fr. 141'000.-	
	<hr/>	<hr/>
Total comptes de fonctionnement	Fr. 11'173'000.-	Fr. 12'079'000.-
Attribution et prélèvement à des comptes		
- d'amortissements	Fr. 934'000.-	
- de réserves	Fr. 0.-	Fr. 28'000.-
	<hr/>	<hr/>
Total charges et revenus	Fr. 12'107'000.-	Fr. 12'107'000.-
Imputations internes		
Administration des S.I.	Fr. 2'686'000.-	Fr. 2'686'000.-
	<hr/>	<hr/>
Sommes égales	Fr. 14'793'000.-	Fr. 14'793'000.-
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

3. d'accorder les crédits nécessaires au financement des dépenses d'investissements ordinaires :

de la Bourse communale	de	Fr. 435'000.-
des Services industriels	de	Fr. 0.-

4. d'accorder une enveloppe budgétaire pour des crédits d'investissements (EB.ORD/2008) concernant des travaux à caractère conventionnel pour le renouvellement et l'extension simple des réseaux existants :

de l'Épuration des Eaux	Fr. 450'000.-
du Service des Eaux	Fr. 850'000.-
du Service de l'Électricité	Fr. 1'440'000.-
de l'Éclairage public	Fr. 240'000.-
du Service du Gaz	Fr. 0.-

M. Willy Blondel remercie le Président, les membres de la Commission des finances, et M. Jacques-André Conne pour leur travail remarquable.

7. PREAVIS MUNICIPAL NO 1124/2007 RELATIF AUX INDEMNITES ATTRIBUEES AUX MEMBRES DE LA MUNICIPALITE ET AUX MEMBRES DU BUREAU, DU CONSEIL ET DES COMMISSIONS ET AUX SCRUTATEURS

La Municipalité quitte l'Assemblée.

M. Christophe Gessner président libéral de la Commission des finances lit son rapport après avoir signalé que c'est à la demande de la Commission que la Municipalité a présenté ce préavis.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité (une abstention), à savoir :

- | | |
|--|---------------------|
| 1. indemnités annuelles attribués au Syndic | <u>CHF 72'000.-</u> |
| Frais de représentation annuels | <u>CHF 8'000.-</u> |
| 2. indemnités annuelles attribués aux Municipaux | <u>CHF 44'000.-</u> |
| Frais de représentation annuels | <u>CHF 4'000.-</u> |
| 3. entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2008 | |
| 4. financement par les crédits supplémentaires 2008, de CHF 22'000.- | |

M. Christophe Gessner lit le rapport concernant la proposition d'adaptation des indemnités du bureau et des membres du Conseil, des membres des commissions relevant du Conseil et des scrutateurs. Indemnités proposées :

- Président du Conseil	Fr. 5'600.-
- Secrétaire du Conseil	6% de l'indemnité au 31.12.07 (base indexée depuis 2002, 12'000.-)
- Présidents des commissions relevant du conseil et par séance	Fr. 90.-
- Présidents des sous-commissions des commissions des finances et gestion, par séance	Fr. 45.-
- Membres des commissions relevant du Conseil et par séance de commission	Fr. 35.-
- Membres du conseil communal et par séance du Conseil	Fr. 15.-
- Scrutateurs élus par le Conseil communal, par assemblée de commune	Fr. 35.-

La discussion est ouverte.

M. Roland Dumas pense que le meilleur remerciement que l'on peut faire à un/e président/e est de faire un résumé de son parcours politique et familial. Il émet le **vœu** que cela soit fait par l'intermédiaire du Régional ou de l'Echomunal.

M. André Kudelski demande si le type de rémunération doit être fixe ou peut être variable en fonction du résultat du budget.

M. Christophe Gessner estime que le meilleur bonus pour un élu est sa réélection.

M. Bernard Hagin salue la remarque de M. Christophe Gessner, mais il pense que les bonus ont aussi un effet pervers, les personnes qui sont au bonus ne prennent plus de risque.

Les conclusions de la Commission de finances sont adoptées à l'unanimité (une abstention), à savoir :

1. de fixer les montants des indemnités annuelles du bureau et des membres du Conseil, de la ou du secrétaire et de la ou du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du Conseil, selon la proposition faite par la Commission des finances, avec effet au 01.01.2008

2. de financer le montant approximatif de CHF 3'600.-, par les crédits supplémentaires 2008
La Municipalité réintègre l'Assemblée

8. PREAVIS MUNICIPAL No 1120/2007 CONCERNANT LE REGLEMENT COMMUNAL DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE LUTRY

Au pupitre, **Mme Rose-Marie Notz**, présidente rapporteuse du groupe des Verts de la commission, lit son rapport. La commission unanime propose au Conseil d'adopter les conclusions du préavis.

On aborde le règlement chapitre par chapitre.

Mme Claude Yechouroun propose un amendement : que le conseil d'établissement se compose de 12 membres, comme le permet la loi scolaire, au lieu de 16 membres. Ceci limiterait les frais.

M. Denis Aguet estime que les frais sont minimes, vu le montant des jetons de présences perçues par le conseil d'établissement.

Mme Rose-Marie Notz précise que la commission trouvait un avantage de passer de 12 à 16 membres.

M. Jacques-André Conne appuie Mme Notz. La Municipalité trouve judicieux d'avoir une représentation plus large. Du point de vue financier il n'y aura pas une grande différence.

M. Jean-François Borgeaud souligne que la nouvelle loi prévoit un conseil d'établissement par établissement, à Lutry il n'y en aura qu'un seul, donc quelques membres de plus ne représentent pas des frais élevés.

M. Roland Dumas demande pourquoi le nombre de membres du conseil est un nombre pair.

Réponse de **M. Claude Weber** : le conseil d'établissement n'a pas de pouvoir décisionnel. Il ne peut faire que des propositions, qui ne devront pas être votée à la majorité absolue.

M. Gaston Asper informe que la réponse se trouve dans le préavis à l'article 67, le nombre de membres doit être un multiple de 4.

La Présidente fait voter l'amendement de Mme Yechouroun. Il est refusé (6 voix favorables et 4 abstentions).

M. Gaston Asper signale quelques coquilles dans le règlement : à l'art.6 Municipalité (majuscule), à l'art. 9 et 11 il s'agit de l'art. 10 et non pas art. 11, à l'art. 30 il faut corriger art. 24 par art. 17.

M. Michel Monod constate que les compétences du conseil d'établissement sont diminuées.

M. Philippe Mingard rejoint l'avis de M. Monod, il ne voit pas l'utilité de ce conseil vu qu'il ne peut qu'émettre des vœux, il est opposé au conseil d'établissement.

M. Bernard Hagin remarque que si on lit l'art. 30 on constate que tout est réglementé.

M. Claude Weber veut savoir, à propos de l'art. 26 alinéa 2, qui répond à ces lettres, pétitions et autres documents.

M. Jacques- André Conne explique que la loi oblige à avoir un conseil d'établissement. La Municipalité s'est inspiré d'un règlement type. Dans les cas qui concerneront la Municipalité, le conseil d'établissement fera la transmission des documents.

Mme Juliette Nappi souhaite, concernant l'art. 23 que l'on instaure des échanges avec le Conseil communal en cas de faits graves survenant dans l'enceinte de l'école.

Réponse de **Jacques-André Conne** : si les faits concernant les élèves et les enseignants ne sont pas du ressort du conseil d'établissement, c'est la direction des écoles qui fera une communication.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Claude Weber salue la désignation de ce conseil d'établissement.

M. Bernard Hagin remarque que le conseil sera composé de 17 personnes car il y aura 16 membres plus le président. Il propose de refuser ce règlement car il le trouve démesuré, vu l'importante diminution des compétences attribuées. C'est un exemple de « règlementite » aigu.

M. Gaston Asper souhaiterait connaître les modalités fixées par le département, mentionnées à la page 3 du préavis en bas du tableau.

M. Jacques-André Conne répond que la décision 107 signée par Mme Anne-Catherine Lyon explique qui sont les représentants du groupe et comment ils sont désignés. Il comprend que l'on trouve le règlement très élaboré, la Municipalité a essayé de le simplifier au maximum.

Il pense que même si la commission scolaire a perdu beaucoup de ses prérogatives, ce conseil d'établissement qui élargit le groupe à d'autres catégories de personnes, peut être une bonne courroie de transmission.

Mme Catherine Perrotet rejoint l'avis de M. Conne et souligne que la commission scolaire a créé des liens entre l'école et les parents.

M. Thierry Buche regrette que le canton impose cette obligation. Il rejoint MM. Hagin et Mingard pour voter contre ce conseil d'établissement, il propose de n'accorder aucun budget à ce conseil.

M. Michel Monod pense qu'une commission composée de parents d'élèves peut donner un avis intéressant au directeur, même si elle n'a pas beaucoup de compétences.

Vote de l'amendement de M. Hagin : renvoi du préavis. Refusé à une évidente majorité.

Vote de l'amendement de M. Buche : suppression du budget. Refusé à une grande majorité.

La conclusion du préavis est adoptée à une évidente majorité, à savoir :

d'adopter le règlement communal du Conseil d'établissement primaire et secondaire de Lutry qui prendra effet dès l'échéance du délai référendaire de 20 jours qui suit la publication officielle de son approbation par la Cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

9. PREAVIS MUNICIPAL NO 1123/2007 RELATIF AU REGLEMENT INTERCOMMUNAL SUR LA TAXE DE SEJOUR

M. Philippe Sordet président radical de la commission explique que les modifications légales intervenues sur le plan cantonal obligent à une modification tarifaire. La structure du tarif n'a pas été modifiée, à une exception, l'abaissement de l'âge d'assujettissement à la taxe de séjour qui passe de 16 à 12 ans.

La commission émet le **vœu** que le tarif soit réexaminé.

La commission avec une abstention propose au Conseil d'adopter les conclusions du préavis.

M. Adalbert Martin lit son rapport de minorité. Les raisons de présenter ce rapport sont : le délai trop court accordé à la commission pour étudier le préavis et la pression exercée pour une décision immédiate. La commission n'a pas pu mener à bien sa mission par manque de temps imparti et de disponibilité du président de la commission et de la Municipalité.

Il propose :

1. de rejeter le préavis
2. alternativement de remettre la discussion à la prochaine assemblée du Conseil communal.

M. Christophe Tribolet désire savoir qui sont les personnes qui ont signé le rapport minoritaire.

M. Adalbert Martin répond qu'il est le seul signataire.

M. Christian van Singer considère intéressant que les deux rapports (majoritaire et minoritaire) montrent l'insatisfaction sur les barèmes proposés. Il rejoint l'avis de M. Martin, si on accepte ce préavis et que l'on émet un vœu, rien ne changera. Une deuxième raison de le refuser c'est, que depuis plusieurs années il a été surpris des différences de montants attribués à Montreux Tourisme et Lausanne Tourisme. La Municipalité avait répondu qu'elle examinerait les retombées locales, mais rien n'a jamais été fait.

M. Philippe Sordet confirme que la commission n'est pas d'accord avec le tarif actuel. Elle pense que le règlement doit être refait. Mais refuser le préavis n'est pas la bonne solution et la commission, consciente des responsabilités financières, a choisi de privilégier l'acceptation du règlement et de demander à la Municipalité de lancer la révision du règlement et des tarifs.

M. Michel Monod est favorable à la participation à Montreux Tourisme, puisque l'on fait partie du Patrimoine mondial de L'UNESCO.

M. Adalbert Martin considère qu'il y a une augmentation du tarif de la taxe de séjour surtout pour les jeunes.

M. Philippe Sordet explique que les touristes de Lutry logent surtout à Lausanne et Montreux-Vevey, et pour pouvoir bénéficier d'un effet d'annonce et publicitaire pour nos partenaires touristiques, il est judicieux d'avoir une participation dans les deux offices de tourisme.

M. Willy Blondel précise que l'idée était d'offrir un transport gratuit sur tout le secteur des TL à toutes les personnes qui viennent au camping. Grâce à la participation au FERL on a eu de grands développements touristiques. C'est la seule occasion où le syndic de Lutry a le même « poids » que le syndic de Lausanne. La Commune de Lutry ne peut pas développer et financer un système touristique toute seule.

M. Christian van Singer ne comprend pas la répartition des contributions à Montreux Tourisme et Lausanne Tourisme.

M. Willy Blondel rappelle qu'avant il existait Lavaux Tourisme, mais que devant le manque de synergie, Lutry a rejoint Montreux Tourisme.

M. André Kudelski suggère que les personnes qui ont un domicile fiscal dans le canton de Vaud ne soient pas soumises à cette taxe de séjour.

M. Adalbert Martin pense que toutes ces discussions montrent qu'il serait utile d'élargir la commission et de reporter la décision à la prochaine séance.

M. Sébastien Rod propose de passer au vote.

La Présidente fait voter le rapport de minorité. Il est rejeté avec 8 voix favorables et 7 abstentions.

Les conclusions du préavis sont adoptées (5 voix contre et 6 abstentions) à savoir :

1. d'adopter le nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour
2. d'approuver la convention intercommunale instituant la communauté touristique de la région lausannoise (entente intercommunale).

M. Gaston Asper propose de mettre le verbe approuver dans les deux points des conclusions.

Mme Alessandra Silauri a appris que Lutry fait partie de Suisse Tourisme, elle propose de supprimer cette contribution, Montreux Tourisme et Lausanne Tourisme faisant déjà partie.

Mme Lilly Bornand trouve déplacé d'enlever cette contribution, Suisse Tourisme a beaucoup contribué pour la fête du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

10. NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES

Pour remplacer Mme Suzanne Gabriel, **M. Sébastien Rod**, au nom du groupe radical, propose la candidature de M. Charles Monod. Il est élu à l'unanimité.

11. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

No **511/2007** *Police intercommunale*

No **512/2007** *Etat de situation des postulats, vœux et questions*

M. Jean-François Borgeaud remercie la Municipalité pour sa réponse, et il est satisfait de celle concernant les piscines, il est moins content de la réponse concernant le postulat sur la compensation écologique par chaque m2 construit. Il prend acte de la réponse négative, mais il reviendra plus tard sur la question du Plan directeur cantonal.

M. Gaston Asper remercie aussi la Municipalité, la réponse correspond à ce qui avait été dit oralement. Il attend avec impatience la suite de cette réponse.

Réponses aux questions – Gestion et comptes 2006

M. Gaston Asper signale qu'il a compris, concernant le tri du verre, que ce qui était ramassé une année était ristourné l'année suivante. En 2004 on a récupéré 390 tonnes et on a reçu l'année suivante 39'500.- Frs, en 2005 on a récupéré 393 tonnes et on a reçu 37'000.- Frs et en 2006 on a ramassé 440 tonnes et la rétrocession est de 39'500.- Frs. On a ramassé plus de 50 tonnes de plus, on aurait du avoir une différence de 4'500.-Frs, ce qui n'est pas le cas. La question reste la même : le tarif est-il à la baisse ou le verre est-il moins bien trié ?

La Municipalité ne peut répondre, elle prend note.

M. Jacques-André Conne en réponse à M. Claude Weber informe qu'une bibliothèque scolaire va être créée. Le montant prévu au budget sera compensé car les frais de fonctionnement sont couverts par l'Etat de Vaud. Elle prendra place dans les bâtiments communaux, une bibliothécaire sera engagée à temps partiel et elle sera payée par l'Etat.

Calendrier des séances du Conseil communal pour l'année 2008

25 février - 5 mai - 23 juin - 29 septembre - 3 novembre - 6 décembre.

Dépôt de préavis

Préavis municipal concernant la modification de la convention entre actionnaires GEDREL SA /Commune de Lutry

Préavis municipal relatif à l'extension du réseau de Gaz naturel et l'amélioration des réseaux d'eau, d'électricité et d'éclairage public à la rue du Bourg, au Voisinand et au chemin de la Culturaz

Préavis municipal concernant le réaménagement du caveau Nord-Est sis au rez-de-chaussée du Château de Lutry et la donation de M. Walter Mafla, artiste peintre lutryen

Préavis municipal relatif au réaménagement des anciens locaux de la police et du contrôle des habitants

Préavis municipal concernant l'autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements et de collectivités suisses.

Inauguration de la nouvelle garderie des Moulins le lundi 31 mars 2008 à 18h00.

Inauguration des nouveaux terrains de sport du Grand-Pont, et le 10^{ème} anniversaire du port du Vieux Stand, vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 juin 2008.

12. DISCUSSION ET VOTATION SUR LES MOTIONS ET POSTULATS DEPOSEES AU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Le postulat de l'UDC a été discuté et voté au point 6.

13. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

Mme Lilly Bornand propose d'acheter pour la police, lors du prochain changement de véhicules, des Volvo V70 2 litres flexi fuel, dont les rejets de CO2 sont 80% inférieurs à ceux des voitures utilisées actuellement.

M. Willy Blondel répond avec humour et se demande si l'on pourrait acheter une autre marque que Volvo ou bien si Mme Bornand a des actions chez ce concessionnaire.

Mme Lilly Bornand a fait une enquête sur les Toyota Prius à Neuchâtel. Neuchâtel est très satisfaite et Lausanne les a refusées, le coffre étant trop petit.

M. Gaston Asper n'a pas reçu de réponse concernant une question qui figure au procès verbal de la séance du 5 novembre sur la position définitive de la SGA au sujet de la réclame sur le petit crédit sur le plan communal ou cantonal.

M. Pierre Bonjour émet un **voeu** concernant le contrôle de la qualité énergétique des nouveaux bâtiments. Il faut trouver une solution simple qui garantisse la conformité énergétique des bâtiments avant l'obtention du permis d'habiter. Il suggère que le spécialiste mandaté par le maître de l'ouvrage pour préparer les formulaires E de l'enquête publique, prolonge son travail par quelques contrôles précis, le résultat de ces opérations permettrait d'envoyer à la Commune un certificat de contrôle de conformité énergétique.

Réponse de M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : M. van Singer avait déjà posé cette question et la réponse était que le contrôle était difficile. Les nouvelles directives, notamment par rapport aux matériaux à utiliser, permettront d'améliorer ces contrôles. Certaines nouvelles constructions utilisent le label Minergie, dans ces cas on pourra exiger que le label Minergie soit versé au dossier.

M. Willy Blondel informe que l'on a engagé un nouveau collaborateur, chargé de faire toutes les analyses sur les bâtiments communaux, pour savoir dans quelle mesure on peut économiser de l'énergie.

Mme Alessandra Silauri communique qu'elle transmet la présidence du groupe des Verts à M. Jean-François Borgeaud.

Mme Nicole Dentan Grange demande à la Municipalité si elle peut informer le Conseil sur la nomination du nouveau Préfet.

M. Willy Blondel répond que M. Jean-François Croset a été désigné nouveau Préfet de Lavaux-Oron.

M. Dominique Roulet au nom du comité de volley-ball Lutry-Lavaux, tient à remercier le Conseil communal et la Municipalité pour leur soutien.

M. Pierre Bonjour fait un **vœu** : la création d'un axe fort ouest-est Bussigny-Lutry est l'un des éléments prioritaires du PALM. La Commune de Lausanne désire compléter la réalisation de son projet Métamorphose par la création d'un axe fort, le M3 à destination de la Blécherette. Ces deux axes forts ne pourront pas être réalisés simultanément, des priorités doivent être donné dans le cas du PALM. Il demande à la Municipalité de faire preuve de détermination pour défendre l'axe fort ouest-est qu'il estime capital.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli répond que l'on a évalué de façon objective un certain nombre de tracés, il y a des critères pour déterminer quel sera l'axe le plus rationnel au niveau de la densité de la population. Celle-ci est inférieure à l'Est lausannois. On aura en janvier les réponses, la délégation politique prendra sa décision définitive.

M. Lucien Chamorel communique que depuis le 15 janvier 2008, l'adresse de la police sera aux nouveaux locaux. Le rapport de police aura lieu le lundi 10 décembre à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 18h24

La prochaine séance est agendée au 25 février 2008.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

C. Glauser

P. Brentini